

Arrêté du Maire

N° 2025-1128/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SURLEAU BTP - ZA des Champs Piot - 70400 SAULNOT, en date du mardi 23 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un regard d'adduction d'eau potable 6 rue du Bois la Dame, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 6 rue du Bois la Dame – Travaux SURLEAU BTP

Arrêtons,

Article 1:

Une voie de circulation sera réduite rue du Bois la Dame, à hauteur de la propriété sise au n° 6, du lundi 27 octobre au mardi 04 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence:

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2:

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Bois la Dame à hauteur des travaux, du lundi 27 octobre au mardi 04 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3:

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SURLEAU BTP – ZA des Champs Piot – 70400 SAULNOT chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

N° 2025-1128/AG (suite)

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire

Mare Noethe Big

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 20/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.